

CAMPUS IPESS

VIDAL Formation Lyon • SUP-VÉTO Lyon

LIVRET D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Notre engagement

Permettre à chaque apprenant d'accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, en identifiant ses besoins, en recherchant les compensations adaptées et en assurant un suivi tout au long du parcours.

Mise à jour : juillet 2026

181-203 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon

Organisme de formation et CFA – Déclaration d'activité n° 84691543469

Certification Qualiopi CPS RNCQ 0746-REV00

1. Notre politique d'accueil et d'accompagnement

SUP-VÉTO Lyon et VIDAL Formation Lyon s'inscrivent dans une démarche d'égalité d'accès à la formation. Tout apprenant qui rencontre une difficulté liée à un handicap, un trouble de santé invalidant ou un besoin particulier peut solliciter la Référente Handicap. La situation est étudiée individuellement afin d'identifier les besoins et les aménagements ou compensations mobilisables.

L'accompagnement peut concerner l'accès à la formation, les apprentissages, l'organisation du parcours, l'alternance ou les stages, ainsi que les évaluations, dans le respect des règles applicables à la certification préparée.

Vous avez un besoin particulier ?

1. Vous signalez votre situation → 2. Vous échangez avec la Référente Handicap → 3. Vos besoins sont évalués avec vous → 4. Les adaptations possibles sont formalisées → 5. Un suivi est assuré pendant la formation.

2. Quand et comment signaler une situation ?

Vous pouvez signaler votre situation dès la candidature, au moment de l'inscription ou à tout moment pendant la formation. Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'une difficulté s'installe pour prendre contact.

- Vous pouvez vous adresser directement à la Référente Handicap ou à l'équipe administrative.
- Si vous disposez déjà de justificatifs ou de décisions d'aménagement, vous pouvez les présenter lors de l'entretien.
- Si vous n'avez pas encore de reconnaissance administrative, vous pouvez néanmoins signaler vos difficultés : la Référente Handicap vous indiquera, selon votre situation, les démarches ou justificatifs éventuellement nécessaires.
- Les informations relatives à votre situation sont traitées de manière confidentielle. Seules les informations utiles à la mise en œuvre des adaptations sont transmises aux personnes concernées, avec votre accord.

3. Le rôle de la Référente Handicap

La Référente Handicap est l'interlocutrice privilégiée de l'apprenant. Elle peut notamment :

- accueillir l'apprenant et recueillir ses besoins ;
- évaluer avec lui les conséquences de sa situation sur la formation et l'alternance ;
- rechercher des solutions d'accessibilité et de compensation ;
- coordonner, lorsque cela est nécessaire, les échanges avec l'équipe pédagogique, l'entreprise, le maître d'apprentissage ou le tuteur ;
- mobiliser ou orienter vers les partenaires spécialisés compétents ;
- suivre les aménagements mis en place et les ajuster si les besoins évoluent.

Laure GRUER

Tél. : 04 37 66 48 85

E-mail : l.gruer@espaceforma.com

4. Comment les besoins sont-ils évalués ?

Un entretien individuel permet d'identifier les situations qui peuvent créer une difficulté dans le parcours : accès aux locaux ou aux outils numériques, rythme de formation, prise de notes, lecture ou compréhension des consignes, fatigabilité, communication, périodes en entreprise, évaluations, déplacements, etc.

L'objectif n'est pas d'appliquer un aménagement standard à un type de handicap, mais de rechercher une réponse adaptée aux besoins réels de l'apprenant et aux exigences de la formation.

5. Exemples d'aménagements et de compensations

Selon la situation et après étude des besoins, les solutions peuvent notamment concerner :

- l'adaptation des supports pédagogiques ou leur transmission sous format numérique ;
- l'aménagement du rythme, de l'emploi du temps ou des temps de pause lorsque cela est possible ;
- un positionnement adapté dans la salle ou des conditions matérielles particulières ;
- l'utilisation d'outils, logiciels ou matériels spécifiques ;
- un accompagnement humain ou pédagogique renforcé lorsque celui-ci est nécessaire et mobilisable ;
- l'adaptation de certaines modalités pédagogiques ;
- la coordination avec l'entreprise pour les apprentis ou avec la structure d'accueil pour les périodes de stage ;
- des aménagements d'évaluation, lorsqu'ils sont compatibles avec le règlement de la certification et les décisions du certificateur.

Important - formation et certification

IPESS peut organiser les adaptations pédagogiques relevant de la formation. Pour les épreuves certificatives, les aménagements doivent respecter les procédures, délais et règles fixés par le certificateur. La Référente Handicap accompagne l'apprenant dans l'anticipation de ces démarches.

6. Quels documents peuvent être utiles ?

Selon votre situation et la nature de la demande, différents documents peuvent aider à objectiver les besoins ou à engager certaines démarches. La Référente Handicap vous précisera ceux qui sont utiles dans votre cas.

Document / situation	À quoi cela peut servir ?
RQTH ou situation ouvrant des droits équivalents	Peut faciliter la mobilisation de dispositifs liés à l'emploi, à l'apprentissage ou à la compensation du handicap.
Décision ou notification MDPH	Peut préciser des droits ou besoins déjà reconnus.
Document médical ou préconisation d'un professionnel compétent	Peut contribuer à l'analyse des conséquences de la situation et des besoins d'adaptation.
Décision antérieure d'aménagement	Peut constituer un élément utile pour étudier les besoins dans le nouveau parcours.

La nature des pièces nécessaires dépend du dispositif sollicité. Une reconnaissance administrative n'est donc pas présentée dans ce livret comme une condition préalable à tout échange ou à tout accompagnement.

7. Apprentissage, stage et situation de handicap

Pour les parcours en alternance, l'accompagnement peut se poursuivre en lien avec l'employeur et le maître d'apprentissage, dans le respect de la confidentialité et avec l'accord de l'apprenant.

- anticipation des conditions d'accueil en entreprise ;
- identification des difficultés éventuelles dans les activités professionnelles ;
- recherche de compensations ou d'adaptations avec les acteurs compétents ;
- suivi des besoins et ajustements pendant le contrat ;
- orientation vers les partenaires emploi-handicap lorsque cela est utile.

8. Les outils numériques mis à disposition

Chaque apprenant dispose des accès numériques nécessaires au suivi de sa formation. Les outils utilisés par l'établissement permettent notamment de consulter les informations pédagogiques et administratives, les plannings, les supports de cours et, selon la formation, les résultats ou documents de suivi.

En cas de difficulté d'accès ou d'utilisation liée à une situation de handicap, l'apprenant est invité à en informer la Référente Handicap afin d'étudier une solution adaptée.

9. Nos partenaires et ressources

Selon les besoins, IPESS peut orienter l'apprenant ou travailler avec des acteurs spécialisés. Les coordonnées nominatives évoluant régulièrement, le présent livret privilégie les organismes de référence et leurs sites officiels.

Organisme	Rôle	Site
AGEFIPH	Accompagnement et aides pour l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap dans le secteur privé.	www.agefiph.fr
Ressource Handicap Formation (RHF)	Appui aux organismes de formation et CFA pour analyser les besoins et construire des solutions d'accessibilité et de compensation.	www.agefiph.fr
Cap emploi	Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap et appui aux employeurs.	www.capemploi.info
MDPH / MDMPH	Accueil, information, évaluation des besoins et accès aux droits liés au handicap.	mdmph.rhone.fr / grandlyon.com
Mon Parcours Handicap	Information publique sur la formation, l'alternance, l'emploi, les droits et les démarches.	www.monparcourshandicap.gouv.fr
FIPHFP	Ressources et dispositifs relatifs à l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.	www.fiphfp.fr

10. Textes et principes de référence

Le dispositif s'inscrit notamment dans les principes issus de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que dans les obligations applicables aux CFA en matière d'accueil et d'accompagnement des apprentis en situation de handicap.

Les modalités d'aménagement d'une épreuve certificative dépendent par ailleurs du cadre réglementaire et des règles du certificateur concerné.

11. À retenir

Un besoin = un échange

N'attendez pas une difficulté importante pour nous contacter. Chaque situation est étudiée individuellement. Le rôle de la Référente Handicap est de rechercher avec vous les solutions les plus adaptées et de vous orienter vers les bons interlocuteurs.